

Délibération n° VI-DEL-2022-099

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 35

Présents: 27 Votants: 35

Objet : Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession de la parcelle

ZK 3P1 située lieu-dit les Hautes-Garces

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux — 12, Carrefour des Religieuses — 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mme	Marie-Claude		1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES: M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gilbert DALLERAC représenté par Mme Françoise PYBOT, Mme Maïram SY représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Patrick JULISSON représenté par Mme Paola LEROY, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Joël NOLLEAU représenté par M. JOSSO, Mme Clotilde DOUARD représentée par M. Tarik MEZIANE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-099-DE Date de lévéransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, L.3111-1, L.2122-4,

Vu l'acte de propriété communale de la parcelle mère ZK 3 située au lieu-dit « Les Hautes Garces »,

Vu le plan de division du cabinet SAS Quadrigéo, géomètre-Expert en date du 30 novembre 2022.

Vu l'avis du domaine estimant ce bien à 1 200 000 €. Hors Taxes et Hors Droits.

Vu le projet du groupe UNITI HABITAT et l'intérêt collectif qu'il revêt, en favorisant les échanges intergénérationnels en interne et avec la vie de quartier,

Vu l'avis de la commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 28 novembre 2022.

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties, d'un montant d'UN MILLION SEPT CENTS MILLE EUROS (1 700 000 €), est conforme à l'estimation des domaines,

Considérant qu'une fois le principe de la vente approuvée par le Conseil municipal au bénéfice d'UNITI HABITAT, la programmation du projet de résidence séniors sera travaillée en lien avec la Ville,

Considérant que la parcelle ZK 3p1 appartient au domaine public communal,

Considérant qu'en vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques [...], qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »,

Considérant que conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée n° ZK3P1 préalablement à sa cession,

Considérant qu'en ce sens, ledit bien, une fois déclassé, est intégré dans le domaine privé communal, et peut être cédé à une personne privée,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 voix contre (MM. Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes) et 6 abstentions (MM. Bayart, Méziane, Marcelin, Mmes Tartarin, Douard, Tran Quoc Hing),

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle cadastrée n° ZK 3p1, représentant une superficie totale de 6 148 m², sise lieu-dit « Les Hautes Garces ».
- Approuve la cession de la parcelle ZK 3p1 d'une superficie de 6 148 m², au profit du groupe UNITI HABITAT ou tout autre société qui se subsisterait à elle, pour un montant de 1 700 000 € net vendeur, correspondant à une surface de plancher de 4 800 m².
- Précise qu'un ajustement de prix, uniquement à la hausse, sera réalisé à l'acte de vente, en cas d'augmentation de la surface de plancher de construction, selon le prix de 354€/m² résultant du permis de construire obtenu pour la réalisation du programme de construction et de tout permis de construire modificatif, éventuellement délivré avant la signature de l'acte de vente.

Dit que la programmation du projet sera travaillée en lien avec la Com Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire de l'acquéreu Dit que les frais de notaire de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de notaire de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge de l'acquéreu Dit que les frais de la charge

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de la parcelle ZK 3p1, et tous les actes afférents.

> Franck MARLIN Maice d'Etampes